

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

17 novembre 2021

La Cour des comptes présente le fascicule III du 33^e Cahier d'observations au Parlement de la Région wallonne



La Cour des comptes publie aujourd'hui le fascicule III du 33^e Cahier d'observations qu'elle adresse au Parlement wallon. Elle y présente ses observations relatives à l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2020 ainsi que le résultat des contrôles des comptes des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes publics.

Exécution du budget 2020

En 2020, les recettes budgétaires de la Région wallonne s'élèvent à 17,9 milliards d'euros, dont 100,6 millions pour la section particulière dédiée aux fonds européens et 5,5 milliards de produits d'emprunts. Par rapport à l'exercice précédent, les recettes, hors section particulière et emprunts, d'un montant de 12,3 milliards d'euros ont diminué de 523,3 millions d'euros (-4,09 %). Cette diminution vise principalement les recettes institutionnelles. Établies sur la base de la loi spéciale de financement, celles-ci sont influencées par les paramètres d'inflation et de croissance. Or, ces paramètres ont été sensiblement revus à la baisse en 2020, en raison de l'impact économique de la crise sanitaire liée à la covid-19.

Les dépenses, hors opérations liées à la dette, s'élèvent à 15,6 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,7 milliard d'euros par rapport à 2019 (+12,2 %). Cette croissance des dépenses résulte principalement de la crise sanitaire. En 2020, selon le gouvernement wallon, les dépenses liées à la crise et à la relance post-covid atteignent respectivement 1.553,6 millions et 313,6 millions d'euros.

Le solde budgétaire net des services du gouvernement wallon, hors section particulière et opérations liées à la dette publique, s'établit dès lors à -3.352,3 millions d'euros pour l'année 2020.

Cependant, la Cour des comptes relève que la plupart des recettes fiscales et non fiscales ainsi que certaines dépenses n'ont pas été imputées sur la base du critère légal du droit constaté. Des factures reçues en 2020 pour un montant total de 142,0 millions d'euros ont ainsi été reportées sur l'année 2021. Un décompte remboursé à l'État fédéral en décembre 2020 de 34,4 millions d'euros n'a pas été imputé. En revanche, les dépenses afférentes aux aides aux entreprises et aux indépendants accordées dans le cadre de la crise sanitaire sont surestimées de 303,6 millions d'euros.

Dettes et charges d'intérêt

La dette directe de la Région wallonne est passée de 7,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015 à 17,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020. La dette directe résulte principalement des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années. En 2020, son encours a augmenté de 4,7 milliards d'euros par rapport à fin 2019.

En plus de la dette directe, la Région wallonne supporte également une dette indirecte de 10,4 milliards d'euros, qui inclut la dette des institutions reprises dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne ainsi que les emprunts conclus dans le cadre des missions déléguées et du financement alternatif. Fin 2020, la dette brute consolidée, composée de la dette directe et de la dette indirecte, atteint 27,7 milliards d'euros.

Pour l'année 2020, les charges d'intérêts de la dette brute consolidée supportées par la Région s'élèvent à 640,9 millions d'euros, ce qui représente 3,37 % des dépenses totales de l'ensemble des unités d'administration publique de la Région wallonne. La Région wallonne bénéficie actuellement, comme tous les pouvoirs publics, de taux d'intérêt très bas en vigueur dans la zone euro pour les nouveaux emprunts et pour le renouvellement de ceux qui arrivent à échéance. La Cour attire par conséquent l'attention sur le fait que, si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par une hausse des taux d'intérêt et/ou l'absence de maîtrise du déficit budgétaire.

Solde de financement

En 2020, le solde de financement de la Région wallonne est fixé par l'Institut des comptes nationaux (ICN) à -1.848,7 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 1.414,2 millions d'euros par rapport au solde estimé à -434,5 millions d'euros lors de l'ajustement du budget 2020. Cette dégradation de 1.414,2 millions d'euros du déficit par rapport à la prévision résulte principalement de l'absence de neutralisation, par l'ICN, non seulement des dépenses liées à la crise sanitaire et à la relance, mais aussi de la baisse de recettes résultant de cette crise.

Lors de l'élaboration du budget ajusté 2020, le gouvernement wallon avait exclu ces opérations de son calcul du solde de financement en application de la clause dérogatoire générale. La Cour des comptes rappelle qu'il appartient à la Commission européenne d'examiner, en application de cette clause, si les dépenses réalisées sont bien en relation avec la crise sanitaire, qu'elles sont ciblées, temporaires et proportionnées à la lutte contre la covid-19.

Comptes des unités d'administration publique

Dans ses fascicules I et II publiés en juin 2021, la Cour des comptes a présenté le résultat des certifications des comptes 2020 des services du gouvernement wallon et des organismes de type 1. Elle présente, dans le présent fascicule, la certification du compte 2020 de l'Agence wallonne de l'air et du climat ainsi que le résultat des contrôles des comptes 2018 et 2019 de l'Agence wallonne du patrimoine et des comptes d'autres organismes publics.

La Cour des comptes signale toutefois que dix comptes d'unités d'administration publique ne lui ont pas été communiqués par le gouvernement wallon, dont cinq relatifs à l'année 2020.

Mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique

Dans son analyse transversale de la mise en œuvre des dispositions en matière de contrôle interne et de comptabilité fixées par le décret du 15 décembre 2011, la Cour des comptes relève notamment que dix unités d'administration publique sur les dix-sept analysées ne disposent pas encore d'une séparation de fonctions adéquate. Elle signale qu'une telle séparation des fonctions est indispensable à la prévention d'erreurs et à la maîtrise du risque de fraude.

En ce qui concerne les biens immobilisés, seules sept unités d'administration publique sur dix-sept ont dressé un inventaire physique exhaustif. Cet inventaire a été mis en concordance avec l'inventaire comptable repris au bilan pour six d'entre elles. Lorsqu'un inventaire partiel a été dressé au sein d'autres unités, il n'a pas toujours été mis en concordance avec l'inventaire comptable. La Cour rappelle néanmoins que le défaut d'inventorisation systématique constitue un risque majeur pour la sécurisation des actifs.

La Cour a également relevé des dépassements de crédits limitatifs lors de l'examen des comptes d'exécution du budget de dix unités d'administration publique. Elle a recommandé à ces organismes d'être plus attentifs dans le suivi de la consommation des crédits afin de pouvoir solliciter les ajustements nécessaires en temps utile.

Enfin, la Cour des comptes relève que seize unités d'administration publique ne respectent pas strictement le critère d'imputation en droits constatés, ce qui conduit au non-respect de la césure des exercices.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du fascicule III du 33^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Région wallonne, ainsi que le communiqué de presse y afférent, est disponible sur www.courdescomptes.be.